Image not found or type unknown

Une cliente nous escroque et les patrons veulent m'attaqué

Par **migale**, le **27/11/2012** à **10:09**

bonjour
il y a un an une cliente est venu plusieur fois à la bijouteerie elle prenez des bijoux qu'elle payer un peu et le reste elle faisez un chèque qu'elle venez payer petit a petit ,elle a été servi par moi et ma collègue.c'est sce qu'on appelle des crédit maison ils ont toujours était pratiqué au magasin.
aujourd'hui les patrons se sont apperçu que la cliente leur devait presque 10000 euros et que le chèque ayant plus d'un an est donc périmé ils disent que c'est de ma faute et veule entamé des procédure contre moi or le chèque était dans le tiroir caisse et je ne suis pas la seule à avoir servi cette client
que peuvent ils contre moi et qu'est ce que je risque?

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **22:33**

Bonjour,
De toute façon, si ce n'est pas vous qui étiez chargée de mettre le chèque en banque ou de vérifier la date après laquelle il ne serait plus valable, on peut considérer que les faits fautifs remontent à plus de 2 mois et que donc l'employeur ne peut plus les sanctionner...
Par ailleurs, cela n'exonère pas la cliente de devoir payer sa dette...

Par **migale**, le **28/11/2012** à **22:36**

merci pour vos précisions
à savoir en plus que la clientene refuse pas de payer mais c'est le patron qui refuse de se contenté de 200 euros par mois.
D'après ce qu'ils m'ont dit lundi ils m'attaquent en justice .
le 22 novembre ils m'avaient convoqué pour un entretient préalable (pour cette histoire) mais je n'ai toujours pas eu de nouvelle écrite de la sanction ,si ce n'est lundi qu'ils m'ont laisser une heure (en devant tenir le magasin seule) pour faire une lettre de demande de rupture conventionnelle ce que j'ai refuser.
combien de temps ont ils pour m'informer de la sanction?

Par **P.M.**, le **28/11/2012** à **22:47**

Donc, il vous suffit d'attendre une suite judiciaire mais je me demande bien laquelle...
Il faudrait savoir si la convocation indiquait simplement que c'était un entretien préalable à sanction ou s'il était ajouté qu'elle pouvait aller jusqu'au licenciement...
De toute façon, l'employeur doit prendre sa décision au maximum un mois après l'entretien préalable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés